



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 03 février 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 09 février 2018 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, C. LUCE, P. MARSALEIX.

Absents: F. BOURROUX procuration à P. MARSALEIX, B. ROSOUX procuration à M R BOURNEIL, M. GLIBERT procuration à C. LUCE

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2017 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point « Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2018 (Dotation Soutien Investissement Public) pour l'aménagement d'un ensemble de bâtiments dit « Les Petites maisons » ; l'ordre du jour se présente donc comme suit :

- 1- **Résultat de la consultation des habitants de Clupeau sur le réseau d'eau et d'assainissement.**
- 2- **Ecole - Organisation des temps scolaires**
- 3- **Congés exceptionnels année 2018**
- 4- **Mise en place du Régime indemnitaire (RIFSEEP (IFSE – CIA)**
- 5- **Charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Milleval en Limousin**
- 6- **Convention de mise à disposition du Service équipement collectif du Syndicat de la Diège**
- 7- **Convention de fourniture en eau potable pour le village de Chatain commune de Faux-La-Montagne**
- 8- **Subvention Noël 2017 des élèves**
- 9- **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**
- 10- **Travaux de voirie - Lacombe tranche 3**
- 11- **Demande de subvention Leader Aire de camping-car**
- 12- **Demande de subvention – complément de travaux dans le cadre de la restauration extérieure de l'église**
- 13- **Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2018 (Dotation Soutien Investissement Public) pour l'aménagement d'un ensemble de bâtiments dit « Les Petites maisons »**
- 14- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1- Résultat de la consultation des habitants de Clupeau sur le réseau d'eau et d'assainissement. Délibération n° 2018-01

La municipalité a rencontré, le 19 octobre 2017, l'Agence Régionale de Santé à sa demande. Lors de cette rencontre l'ARS nous a demandé de clarifier rapidement la situation administrative de ce réseau d'eau privé. Une rencontre a été organisée le lundi 30 octobre 2017 entre les onze habitants de Clupeau présents et la municipalité, les échéances fixées par l'ARS et les choix possibles ont été discutés :

- soit ce réseau reste privé, auquel cas il ne sera plus sous la responsabilité communale et sera considéré comme usage unifamilial et sous la responsabilité de chaque usager.
- soit ce réseau devient public, donc placé sous la responsabilité de la mairie et soumis au contrôle sanitaire.

Ce choix devant être effectif avant le 1er janvier 2018. La mise en place de périmètres de protection de ce captage prévue par la réglementation restera une priorité dans les deux possibilités. En effet, la protection des captages permet, pour aujourd'hui comme dans l'avenir, de garantir un environnement naturel autour des ressources et de réduire ainsi le risque de pollution.

Les habitants ont donc été consultés, sous forme d'un vote par correspondance sur deux questions :

Vote A : Je souhaite maintenir l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable du village ainsi que son assainissement collectif sous la responsabilité exclusive des habitants. Je m'engage à en assurer les coûts éventuels.

Vote B : Je souhaite confier la distribution de l'eau ainsi que l'assainissement collectif à la commune et j'en accepte les conditions : pose de compteur, facturation d'abonnement et de consommation.

Les recettes éventuelles des bois sectionaux de Clupeau seront utilisées au profit des habitants en cas de choix A, au profit de la commune en cas de choix B.

Après en avoir délibéré, le conseil prenant acte du vote des habitants et constatant que les électeurs ont choisi majoritairement le choix A, décide de le mettre en application avec effet au 1er janvier 2018, comme elle s'y était engagée.

Vote : 0 contre, 0 abstention, 9 pour

2- Ecole - Organisation des temps scolaires. Délibération n° 2018-02

Les modalités d'organisation des temps scolaires peuvent être modifiées pour la rentrée de septembre 2018. Nous devons, dans ce cadre, faire une demande aux services de l'éducation nationale avant le 9 mars.

Nous avons reçu les parents d'élèves le Jeudi 25 janvier à 20h30 pour les informer des éléments réglementaires.

Pour rappel :

- 9 demi-journées de classe avec organisation d'une ou plusieurs journées de classe de plus de 5h30, ou d'une ou plusieurs demi-journées de plus de 3h30. C'est ce que nous vivons à Tarnac depuis maintenant 3 ans suite à une demande de dérogation faite en 2014.
- 8 demi-journées, dont 5 matinées, permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires.
- 4 jours

L'organisation sur une semaine de 4 jours ne nécessite pas de PEDT et n'ouvre pas droit au fonds de soutien qui permet pour une faible part de rémunérer les animateurs qui assurent les activités.

A la demande des familles présentes, une consultation s'est tenue du 1^{er} au 8 février 2018. Le dépouillement qui a eu lieu ce jour à 15h15 a donné :

Sur 23 inscrits, 20 votants et 20 votes exprimés.

- 1- 16 parents ont choisi la proposition A : maintien des rythmes actuels. C'est-à-dire classe : lundi et jeudi 9h-12h et 13h30 – 16h30, mercredi 9h-12h, mardi et vendredi 9h – 12h et 13h30-15h.
- 2- 4 ont retenu la proposition B : retour à la semaine de 4 jours sans activités périscolaires. C'est-à-dire classe lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h et 13h30-16h30.

Pour suivre l'avis des parents et conformément à ce que l'équipe municipale avait déjà choisi en 2014 car elle pensait qu'il était souhaitable de répartir les apprentissages sur 9 demi-journées et de mettre en place des ateliers périscolaires sur notre territoire rural et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide le maintien des rythmes actuels.

3- Congés exceptionnels année 2018.

Le centre de gestion de la Corrèze nous a informés des propositions faites par le comité technique du 14 novembre 2017 concernant les ponts et jours exceptionnels 2018.

Parmi ces propositions, il est proposé d'accorder comme jours exceptionnels de congés le lundi 24 décembre et le lundi 31 décembre 2018. Les personnels auront également la possibilité de prendre un des trois ponts, tout en assurant la continuité du service : soit le lundi 30 avril, soit le lundi 7 mai, soit le mercredi 9 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'accorder les ponts et jours exceptionnels aux conditions énumérées.

4- Mise en place du Régime indemnitaire (RIFSEEP (IFSE – CIA). Délibération n° 2018-03

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu l'avis du Comité Technique du 08 février 2018

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer les anciennes primes liées au régimes indemnitaire (IAT et IEM) et de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide :

1. D'abroger les délibérations du 15 février 2011 instaurant les primes liées au régime indemnitaire IAT et IEM antérieures à la présente délibération.
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Aptitude à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe d'agents et d'élus.
 - Capacité à conduire des agents dans la réalisation de tâches subalternes.
 - Respects des règles de confidentialité liées à la fonction.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Maîtrise de la méthodologie de gestion de projet (montage de dossiers pour recherche de financement en respect de la législation, devis, programme de travaux).
 - Autonomie complète dans les tâches relevant de la gestion administrative, fonctionnelle, technique et budgétaire d'une collectivité territoriale.
 - Polyvalence liée à la diversité des missions d'agent en zone rurale.
 - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des connections ou interdépendances avec les autres instances.
 - Détenir les habilitations et/ou certification nécessaires pour exercer son poste.
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

- Complexité du poste liée à la polyvalence en milieu rural.
- Relations externes avec les élus, les administrés et les partenaires extérieurs.
- Risque d'agression verbale, physique.
- Itinérance/déplacement
- Travail posté
- Gestion de l'économat

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	2 000 €	1 200 €	1 000 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300 €	1 260 €	1 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	2 100 €	1 200 €	1 000 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté). Mobilisation des compétences/réussite des objectifs, initiative, force de proposition, diffuser son savoir-faire à autrui.
- Formations suivies : niveau de formation, nombre de jours de formation réalisés...
- Prise en compte du parcours professionnel : nombre d'années, nombres de postes occupés, nombres d'employeurs....
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus : appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.
- tous les deux ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants

- L'investissement
- La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

7. D'instaurer un versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.
8. Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.
9. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à temps complet et non-complet.
10. En cas d'absence pour raison de santé :

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est conservé pendant les deux premiers mois suivant le système de l'année de référence.
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Maladie professionnel ou accident de service :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Congé maternité, congé paternité ou pour adoption :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

11. Précise que le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} mars 2018

5- Charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin : approbation sans réserve de la charte 2018-2033 et ses annexes. Délibération n° 2018-04

- Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,
- Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,
- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n°SP11-03-0010 et SP12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,
- Vu la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,
- Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- **Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc**, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. **16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc**, sur une quarantaine potentielle.
- **L'élaboration du projet de charte 2018-2033**. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, le **projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire**.
- **L'évaluation environnementale de la charte**, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. **Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement**.
- **La mise en enquête publique de la charte**. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. **Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables** assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet (article R333-7.1 du code de l'environnement). L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte. Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (code de l'Environnement). Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- **Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevaches en Limousin, et ses annexes** (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) – 18 mesures
 - Millevaches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire, énergie climat) – 13 mesures
 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) – 7 mesures.
- **Le plan de Parc** représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.**

- **D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6- Convention de mise à disposition du Service équipement collectif du Syndicat de la Diège. Délibération n° 2018-05

Madame le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège a créé en 2010, suite à l'arrêt de l'ingénierie publique apportée autrefois par les Services de l'Etat au travers de l'ATESAT, le service «EQUIPEMENTS COLLECTIFS » destiné à accompagner les communes et groupements de communes dans la conduite de leurs projets d'infrastructures.

Madame le Maire précise que les statuts du Syndicat de la Diège, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'exercer des missions et activités comme l'élaboration des études, des dossiers administratifs et techniques ainsi que le suivi des opérations de réalisation d'équipements et services collectifs comprenant notamment la voirie, les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures (lotissements, zones d'activités, aires de jeux, équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et scolaires...), les aménagements d'espaces publics, les bâtiments, les ouvrages d'art, le petit patrimoine....

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Diège propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » qui arrive prochainement à son terme (dans le 1^{er} semestre 2018) pour la plupart des communes et groupements de communes bénéficiant déjà de ce service.

Madame le Maire propose que la commune de Tarnac puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la Diège suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège, en rappelant que les modalités financières restent identiques à l'actuelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

- Décide de bénéficier du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » proposé par le Syndicat de la Diège,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège.

7- Convention de fourniture en eau potable pour le village de Chatain (Commune de Faux la Montagne) par la commune de Tarnac. Délibération n° 2018-06

La commune de Tarnac alimente en eau potable le village de Chatain sur la commune de Faux la Montagne.

La municipalité a rédigé avec la commune de Faux la Montagne une convention qui lie nos deux communes pour la fourniture d'eau potable au village de Chatain. Une convention a donc été rédigée qui fait accord. En voici le contenu :

ARTICLE 1

La commune de TARNAC, conformément à la convention du 16 Août 1976, ci-annexée, autorise la commune de FAUX LA MONTAGNE, copropriétaire du captage et des ouvrages de Broussas, à utiliser l'eau, aux fins d'alimenter les hameaux de Chatain et du Moulin de Chatain.

ARTICLE 2

Les installations en place à l'heure actuelle, sont : le captage, les périmètres de protection, les réservoirs et les canalisations.

Le maître d'ouvrage des installations ci-dessus énumérées est la commune de TARNAC.

Le maître d'ouvrage assurera l'entretien des PPI, l'exploitation, le contrôle des ouvrages de captage, des réservoirs, des vannes et canalisations, et fera procéder aux analyses bactériologiques obligatoires.

La commune de TARNAC facturera à la commune de FAUX LA MONTAGNE la moitié des frais engagés à ce titre.

La facturation sera faite en début de semestre, pour les travaux d'entretien et les analyses effectués au cours du semestre précédent.

La facture sera adressée à la commune de FAUX LA MONTAGNE, celle-ci devra en effectuer le règlement, dans un délai de deux mois, dans la caisse du receveur municipal de Bugeat.

Il sera fait notification de ce versement à la commune de TARNAC.

ARTICLE 3

Les deux communes s'engagent à maintenir leurs installations en bon état, afin d'éviter toute perturbation sur le réseau de distribution.

Elles partageront, le cas échéant, par moitié, les travaux de renforcement et de protection ou d'extension du captage ou tous travaux exceptionnels de mise en conformité, demandés par l'agence de l'eau ou l'A.R.S.

Elles financeront, par moitié, les travaux sur le réseau de distribution commun aux deux collectivités.

De ce fait, le paragraphe 3 de l'article 3 de la convention initiale devient caduc, ainsi que les articles 5, 6 et 7 de cette même convention.

ARTICLE 4

La durée de la présente convention est fixée à cinq années avec faculté de tacite reconduction par périodes successives de cinq années.

Cette reconduction sera de droit, sauf dénonciation par la commune de FAUX LA MONTAGNE deux ans avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 5

La commune de TARNAC dégage sa responsabilité dans le cas où, pour des raisons de force majeure, des variations de pression ou de coupures affecteraient la distribution de l'eau.

Il est entendu toutefois, qu'en cas de coupures imposées par une pénurie d'eau, aucun régime discriminatoire ne pourra être appliqué par la commune de TARNAC à l'encontre des abonnés de la commune de FAUX LA MONTAGNE.

ARTICLE 6

La présente convention ne sera définitive qu'après son approbation par Monsieur le Sous-Préfet de TULLE et Madame la sous-préfète d'AUBUSSON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve les termes de la convention présentée ci-dessus pour la fourniture en eau potable du village de Chatain de la commune de Faux la Montagne.

8- Subvention Noël 2017 des élèves. Délibération n° 2018-07

L'organisation de Noël ayant cette année été déléguée à l'école et aux parents d'élèves, le représentant de la coopérative scolaire demande à la municipalité de verser une subvention d'un montant de 351,78€ qui se décline ainsi :

- 177,18€ pour les jeux éducatifs offerts aux 12 enfants inscrits
- 174,60€ pour les friandises, le goûter et quelques décorations

Pour rappel, l'an passé la mairie avait alloué 15€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide

- **D'accorder une subvention de 351,78€ pour le Noël 2017 de l'école**
- **De régler ce montant à la SST école de Tarnac**
- **Demande au Maire d'inscrire la dépense au compte 623 du budget principal**

9- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Service des eaux – Exercice 2018. Délibération n° 2018-08

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 (21 + 23): 197 326.85 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 718.80 € (<25% de 197 326.85 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Branchement assainissement maison Arfeuillère 6 718.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9-bis Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal – Exercice 2018. Délibération n° 2018-13.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 (21 + 23): 744 639.73 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 500.00 € (<25% de 744 639.73 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Rénovation salle des jeunes 3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10- Travaux de voirie – VC 11 Lacombe tranche 3. Délibération n° 2018-09

La municipalité poursuit la réfection de la voie communale VC11 route de Lacombe : cette 3^{ème} tranche de 490 mètres linéaires permettra d'arriver jusqu'à l'entrée du village. Elle comprend également la création d'une noue de décantation au niveau de la retenue d'eau du moulin pour résoudre le problème du ruissellement et d'ensablement.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Renforcement VC 11 Lacombe : 38 146.34 € HT

Réalisation d'une noue : 1084.39 € HT

Subvention du conseil départemental : 40% plafonné à 12 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **accepte la réalisation des travaux de voirie Lacombe tranche 3 dans les conditions financières énoncées ci-dessus**
- **autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises.**

11- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020. Délibération n° 2018-10

La municipalité a décidé de développer l'itinérance touristique autour du plan d'eau en installant une aire de service pour camping-car et une aire de bivouac.

Depuis deux ans, la fréquentation des camping-cars est en très nette progression et les camping-cars ne savent pas où faire halte dans la commune. Il est donc nécessaire de mailler le plateau de Millevaches d'aires diversifiées pour développer l'accueil. Pour notre communauté de communes, il existe déjà une aire à Treignac et une autre à Chamberet, ce 3^{ème} site va permettre de développer l'accueil des camping-caristes et l'attractivité de notre territoire.

Le site choisi, accueillant, en bordure du plan d'eau, à proximité de la baignade, est un attrait indéniable pour les camping-caristes. Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont à proximité immédiate du terrain retenu. Cela permettrait de dynamiser les commerces locaux (épicerie, bar-restaurant, hôtel-restaurant, boulangerie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le projet « aire de camping-car » pour la période de mi-mars à juin 2018.**
- **Valide le plan de financement ci-dessous**

Montant de l'opération HT	42 973.44 €
Montant de l'opération TTC	51 568.13 €
Aide financière Leader 80 %	34 378.75€
Autofinancement 20% du HT.....	8 594.69 €
- **Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.**

12- Demande de subvention – complément de travaux dans le cadre de la restauration extérieure de l'église. Délibération n° 2018-11

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, il avait été demandé à la DRAC et à l'architecte en chef en septembre 2016 de compléter la restauration par 3 points :

- Le premier concerne la mise en valeur du lion de Theillet et des deux pierres tombales qui ont été mis à l'intérieur de l'église et qui sont posés sur des bastings. Nous souhaiterions que ces éléments soient présentés et accompagnés d'un petit descriptif explicatif.
- Le deuxième concerne la petite porte située au fond de la partie romane. Nous avons pu constater qu'en laissant cette porte ouverte la circulation d'air se fait mieux, chassant de fait l'humidité. Pour des raisons de sécurité, il serait souhaitable de mettre un ouvrant en fer forgé à l'extérieur ce qui permettrait de laisser cette petite porte ouverte par temps sec la nuit. Des traces d'anciennes charnières semblent apparaître dans la maçonnerie extérieure.

- Le dernier point concerne la partie nord, au pied du clocher. Cet espace délimité par deux murets, jouxtant l'église, mériterait à notre avis une finition identique en pavés car il est situé tout à côté de la porte de l'édifice. L'arrêt brutal du sol pavé n'est pas très esthétique : de très nombreux visiteurs nous ont fait part de leur incompréhension. De plus les eaux de ruissellement entraînent vers les caniveaux du sable et du gravier qui nuisent à l'évacuation de l'eau. Il est donc indispensable de terminer à l'identique cet espace et de le réserver à un usage piéton. Dans le cadre de la subvention d'origine, il était possible de réaliser ces travaux indispensables, malheureusement ce dossier a été oublié : aucune réponse de l'architecte et de la DRAC malgré des assurances verbales.

Aussi il est demandé au conseil de solliciter une subvention de la DRAC pour terminer ce chantier de l'église.

Cout total : 24 279€ HT

Subvention : 50%

Autofinancement : 50%

Pavage : 19 689.00 HT 23 626.80 TTC

Ferronnerie : 4 590 HT 5 508 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Approuve le projet complément de travaux dans le cadre de la restauration extérieure de l'église » pour un montant de 24 279.00 e HT soit 29 134.80 € TTC**

- **Demande à bénéficier d'une subvention de la DRAC au titre de la restauration des édifices protégés monuments historiques**

- **Valide, le plan de financement ci-dessous**

Montant de l'opération HT24 279.00 €

Montant de l'opération TTC 29 134.80 €

Aide financière DRAC 50 % 12 139.50 €

Autofinancement 50% du HT..... 12 139.50 €

- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget principal**

13-Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2018 « Dotation Soutien Investissement Public » pour l'aménagement d'un ensemble de bâtiments dit « Les Petites maisons » en salle d'expositions et de conférences répondant à la thématique : « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par le nombre d'habitants ». Délibération n° 2018-12

La population Tarnacoise évolue grâce à l'arrivée d'une population jeune et dynamique qui cherche à s'installer sur notre commune :

- La communauté de communes Vézère Monédières Millesources dont Tarnac est la 3^{ème} commune en nombre d'habitants, après Treignac et Chamberet a engagé de gros travaux pour réaliser dès cette année un tiers lieu qui va générer le développement de nouvelles activités autour du numérique et du télétravail et donc l'arrivée de nouveaux habitants. Ces travaux en cours devraient s'achever en septembre 2018.

- La communauté de communes V2M a déjà fait le pari de la réussite de cette installation en réalisant l'annexe d'une médiathèque pour l'accueil des nouveaux publics.
- Même si le nombre d'habitants, 324 au dernier recensement n'accroît pas beaucoup, nous constatons une évolution de la population. De nombreux retraités qui ne venaient plus à Tarnac que quelques mois l'été ont disparu et sont remplacés par une population jeune qui vit toute l'année et qui s'inscrit dans le tissu social et associatif.
- Cette nouvelle population occupe des logements en location sur notre commune et ces derniers se raréfient. Par contre, des maisons sont à vendre. Le conseil municipal est bien conscient que, afin de répondre à cette demande croissante locative, sa nouvelle priorité en 2019 sera l'acquisition de logements dans le bourg dont les prix sont attractifs et leur restauration.
- Notre école qui comptait 5 élèves en 2016 en accueille 12 depuis la rentrée 2017. Il est d'ailleurs prévu 14 élèves à la rentrée 2018. La commune a mis en place de nombreuses activités périscolaires. Les parents et le conseil municipal ont déjà choisi de reconduire ces rythmes scolaires à la prochaine rentrée. Il manque des lieux d'accueil pour que les élèves puissent travailler en ateliers.
- Une association a recueilli des fonds en 2017 pour acheter une maison du bourg et l'aménager. Cette maison accueille régulièrement des migrants en attente de la révision de leurs demandes de papier. Des cours de langue sont également mis en place par des bénévoles.
- Dans le bourg, il existe un hôtel restaurant où séjournent de nombreux touristes attirés par la qualité de notre région et de notre village, une épicerie et un bar qui organise tout l'été des concerts hebdomadaires.
- De nombreuses associations font vivre notre bourg et l'aménagement de cet ensemble de bâtiments qui date du début du XVIIIème siècle permettra le développement d'un pôle important d'accueil de public pour organiser des expositions, des conférences, des séminaires ...

Afin de financer les travaux de rénovation de l'extérieur du bâti et la création de salles d'exposition et de lieux de vie dédiés aux associations, il est demandé au conseil de solliciter une subvention de l'Etat pour financer ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le projet de rénovation de l'extérieur du bâtiment et la création de salles et de sanitaires pour un coût total de 179 200 € HT décomposé comme suit :

Travaux extérieurs : Total 81 760€ HT

Qui se décomposent comme suit :

Gros œuvre – ravalement : 54 000€ HT

Menuiserie extérieures bois : 19 000€ HT

Honoraires maîtrise d'œuvre : 8 760€ HT

Travaux intérieurs : Total HT de 97 440€

Qui se décomposent comme suit :

Menuiseries intérieures bois : 10 000€ HT

Plâtrerie – faux plafonds – peintures : 14 500€ HT

Carrelage/faïence : 7 000,01€

Electricité courants forts / courants faibles : 34 500€ HT

Plomberie-sanitaires / chauffage / ventilation : 21 000€

Honoraires maîtrise d'œuvre : 10 440€ HT

Pour info

<i>Travaux extérieurs</i>	81 760€
<i>Travaux intérieurs</i>	97 440€
<i>Aide Départementale travaux extérieurs plafonné</i>	20 000€
<i>Aide maximum Leader</i>	50 000€
<i>DSIL 30%</i>	53 760€
<i>Total des aides</i>	123 760€
<i>Autofinancement</i>	55 440€

- **Autorise Madame le Maire à demander les subventions afférentes,**

A ce titre :

- Sollicite du Conseil Départemental une aide financière pour les travaux extérieurs, au titre du PPRNP

Montant HT	81 760€
Aide du Conseil Départemental plafonné	20 000€
Total des aides	<u>20 000€</u>

- Sollicite une aide Leader pour les travaux extérieurs de 20% et pour les extérieurs de 70%

Travaux extérieurs

Montant HT	81 760€
Aide Leader du Conseil Régional 20 %	16 352€

Travaux intérieurs

Montant HT	97 440€
Aide Leader du Conseil Régional 70 %	68 208€

Soit 84 560€ qui seront ramenés à la subvention maximum de 50 000€

- Sollicite une aide de l'ETAT : DSIL 2018 de 30% de l'ensemble des travaux

Montant HT	179 200€
Aide DSIL de 30%	<u>57 600€</u>

- Approuve le plan de financement ci-dessous*

Coût des travaux : 179 200 € HT

Aide du département	20 000€ HT
Aide Leader	50 000€
Aide de l'ETAT	57 600€
Total des aides	127 600€
Autofinancement :	51 600€ HT

Pour rappel, la mairie a souscrit avec l'association ARHA un plan de mécénat populaire et elle espère par ce biais pouvoir recevoir des dons des Tarnacois.

- Demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget

14- Questions diverses

- Remboursement du sinistre école par Groupama.

Sinistre école coût des réparations : 11 367.81 €

Remboursement assurance : 3 000 € + 4 529.27 € + 1 926.74 € soit au total 9 456.01 €

- Armand GATTI : Lettre adressée aux propriétaires du terrain:

Rappel de l'historique : proposition de faire un lieu de mémoire, proposition d'achat, demande d'élagage. Demande aux ayants droits de contacter la municipalité pour éviter un contentieux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Affichée en mairie le 20 février 2018

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL